

RÈGLEMENT DU JEU

« QUI A ENCORE MANGÉ LE CŒUR DE LION »

Article 1 - Société Organisatrice

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000.00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/10/2021 au 31/01/2022 inclus, en France métropolitaine, un jeu sans obligation d'achat intitulé « QUI A ENCORE MANGÉ LE CŒUR DE LION » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.quiaencoremangelecoeurdelion.com

Le présent règlement (ci-après "le Règlement") fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- Sur le site www.coeurdelion.com ;
- Sur la page Facebook de la marque Cœur de Lion : www.facebook.com/coeurdelionfromage
- Sur des packs Camembert Cœur de Lion 250g (gencod : 3176582033344)
- Sur des packs Coulommiers Cœur de Lion 350g (gencod : 3176582033563)
- Sur des packs Brie Cœur de Lion 200g (gencod : 3176582040103)

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1) 1 séjour (2 nuits) pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) dans une ferme laitière en Normandie d'une valeur commerciale unitaire de 2000€ TTC. Cette valeur, comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial, correspond au coût de la dotation constaté au jour de la rédaction du Règlement et donné à titre purement indicatif.

Le séjour comprend :

- Les frais de transport remboursés à hauteur de 300 € sur justificatifs (carburant, péages, SNCF...),
- 2 nuits dans un gîte écologique au cœur d'une ferme laitière (base un hébergement pour 2 adultes et 2 enfants) - Hors période de fêtes de fin d'année,
- Les petits déjeuners,
- Les activités au sein de la ferme laitière : l'accueil autour d'un chocolat chaud avec du lait de la ferme pour présenter le programme du séjour, une expérience pour découvrir la traite des vaches, une activité soigneur d'un jour avec les veaux, un jeu de piste au cœur de la nature, la fabrication et la dégustation de biscuits à base de crème de lait et un atelier créatif « mandala géant » - sous réserve de disponibilité lors de la réservation
- La mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 200€ pour la demi-pension

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les dépenses personnelles
- Les repas et boissons hors forfait
- Les frais de transport au delà des frais remboursés

La dotation est valable un (1) an à compter de l'annonce du gain. **Réservation 4 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).**

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui seront à renvoyer complétés à l'adresse indiquée pour effectuer la réservation et ne peuvent ni être revendus ni être cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

2) 80 jeux de société « Unlock! » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 34,99€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités participation au Jeu

5.1 – Participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se rendre sur le site www.quiaencoremangelecoeurdelion.com entre le 01/10/2021 et le 31/01/2022 et cliquer sur « JE JOUE »
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone portable et un mot de passe.
- Accepter le Règlement en cochant une case, indiquer si on souhaite s'abonner aux newsletters de la marque et cliquer sur « JE M'INSCRIS ».
- Si le participant souhaite participer de nouveau, il n'aura pas besoin de renseigner de nouveau ses coordonnées, son adresse mail et son mot de passe suffiront à valider sa nouvelle participation.
- Le participant pourra ensuite lire les indices et tenter de réaliser un premier portrait-robot.
- En cas de bonne réponse, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.
- En cas de mauvaise réponse, le participant ne sera pas inscrit au tirage au sort.
- En cas de bonne ou de mauvaise réponse, le participant aura la possibilité de retenter sa chance en débloquant un autre portrait-robot. Pour débloquent un nouveau portrait-robot le participant pourra acheter l'un des trois produits cités à l'article 3 annonçant le Jeu dans lequel il retrouvera un code unique à inscrire dans l'espace prévu à cet effet sur le site internet du Jeu et cliquer sur « JE VALIDE MON CODE ».

- **Un participant peut entrer au maximum 4 codes uniques, chaque code unique représente une nouvelle chance au tirage au sort si le participant a bien répondu à l'énigme sur le portrait-robot correspondant.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier leurs achats sur présentation de preuves d'achats (ticket de caisse antérieur à la date de la participation).

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) et par portrait-robot sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour une autre personne.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 14 février 2022 par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

Le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des bonnes réponses et déterminera les gagnants auxquels seront attribuées les dotations visées à l'article 4.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

1) Dans les 10 jours suivant le jour du tirage au sort, soit entre le 15 février et le 25 février 2022, le gagnant du séjour recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Jeu.

Suite à la réception du courrier électronique le gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation et confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, sa dotation.

2) Dans les 8 semaines suivant la fin du Jeu, les 80 gagnants des jeux de société recevront leurs lots par voie postale à l'adresse indiquée lors de leurs inscriptions. Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les messages fournis aux participants sur le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site du Jeu ou les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leur égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées

aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/08/2021 et uniquement pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Compagnie des Fromages & Richesmonts - 5 Rue Chantecoq, 92800 Puteaux. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : Compagnie des Fromages & Richesmonts - 5 Rue Chantecoq, 92800 Puteaux.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Article 11 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non-prévus par le Règlement devra être adressée à Compagnie des Fromages & Richesmonts - 5 Rue Chantecoq, 92800 Puteaux. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 12 - Accès au Règlement et modification

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site quiaencoremangelecoeurdelion.com ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 28/02/2022. Cette demande doit être adressée via le formulaire de contact présent sur le site www.coeurdelion.com

Toute modification substantielle des modalités prévues au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 13 - Loi applicable

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.